



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées
DCPPAT - BICUPE - SIC - FB - n° 2019- 254

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de FREVENT

EXPLOITATION D'UNE DÉCHETTERIE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS « CCT »

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017, portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité du Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le SDAGE du bassin Artois-Picardie, le SAGE de la Canche, le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) des Hauts-de-France, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Ternois et le PLU de la commune de FRÉVENT ;

VU la demande du 23 avril et ses compléments du 29 mai 2019 présentés par la Communauté de Communes du Ternois dont le siège social est situé 8, Place du Président François Mitterrand à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62130) pour l'Enregistrement d'une déchetterie (rubrique n° 2710 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de FRÉVENT ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé pour lequel aucun aménagement n'est sollicité ;

VU la décision d'examen au cas par cas n° 2019-3243 qui précise que le projet de construire une nouvelle déchetterie sur la commune de FRÉVENT n'est pas soumis à l'étude d'impact ;

VU le rapport de recevabilité du 24 mai 2019 de l'inspection de l'Environnement pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'Enregistrement susvisé ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2019 fixant les jours et heures où le dossier d'Enregistrement a pu être consulté par le public en mairie de FREVENT ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 28 juin 2019 ;

VU l'absence d'observation pendant la période de consultation du public entre le 22 juillet et le 22 août 2019 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU l'avis du conseil municipal de FRÉVENT en date du 4 septembre 2019 ;

VU le rapport du 23 septembre 2019 de l'Inspection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande d'Enregistrement justifie du respect des dispositions de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage d'activités tel que prévu par le Plan Local d'Urbanisme de FRÉVENT ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1 - EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la Communauté de Communes du Ternois (ci-après dénommé « l'exploitant »), dont le siège social est situé 8, Place du Président François Mitterrand à SAINT-POL-SUR-TERNOISE (62130), faisant l'objet de la demande susvisée du 23 avril complétée le 29 mai 2019, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées rue Modeste Beaurain, ZA Légère à FREVENT (62270). Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'Enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2 . NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime de classement (*)
2710-2-a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Collecte de déchets non dangereux. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant: a) Supérieure à 300 m ³	Volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation : 904,1 m ³ hors zone destinée à la récupération pour la recyclerie où les objets stockés ne doivent pas être considérés comme « déchets »	E
2710-1-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant: b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Quantité de déchets dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation : 3,08 t	D

(*) **E (enregistrement) D (déclaration)**

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La déchetterie est implantée au sud de la ville de FRÉVENT au sein de la zone d'activités légères. Elle est construite sur une superficie totale de 12 126,55 m² sur les parcelles référencées sous les numéros 5, 108 et 109 de la section ZM du plan cadastral de la commune de la commune de FRÉVENT.

Elle est accessible par la D 916 (route de Doullens) et par la rue Modeste Beaurain.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour par l'exploitant et tenu en permanence à la disposition de l'Inspection de l'Environnement.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant le 23 avril 2019 et complété le 27 mai 2019, accompagnant sa demande. Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicable du 26/03/2012.

CHAPITRE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'Enregistrement, pour un usage de type industriel non défini conforme aux prescriptions du PLU.

CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 (installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- arrêté ministériel du 27/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1 - FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 - DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article **L.514-6** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même Code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles **L.211-1** et **L.511-1** du Code de l'Environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 2.3 - PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de FREVENT, et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'enregistrement est soumis, est affiché à la mairie de FREVENT pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

L'arrêté est également adressé à la mairie de BONNIERES.

Il est publié sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2.4 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS et dont une copie sera transmise au maire de FREVENT.

ARRAS, le 20 OCT. 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- Communauté de Communes du Ternois – 8, place du Président François Mitterrand à St POL-SUR-TERNOISE (62130)
- Mairies de FREVENT et BONNIERES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Dossier
- Chrono